

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025 – 11H00

L'an 2025, le 20 juin, à 11 heures et 00 minute, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents :** Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mme AUTIER Danielle, Mme SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille, M NAMONT Jacques, M. ARNOLD Gérard.

**Excusés :** Néant

**Absents :** M. LOMBARD Patrice.

M NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 6

Votants : 6

**Date de la convocation :** 16/06/2025

**Date d'affichage :** 16/06/2025

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

COMPTES-RENDUS DE REUNION

ECLAIRAGE PUBLIC : VENTE DES ANCIENNES LANTERNES

*délibération 2025\_22*

MANIFESTATIONS COMMUNALES : TARIFS BUVETTE

*délibération 2025\_23*

FESTIVAL DE THEATRE : TARIFS D'ENTREE

*délibération 2025\_24*

IMPLANTATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

*délibération 2025\_25*

FINANCES : PROVISIONS 2025

*délibération 2025\_26*

EPFLI

*délibération 2025\_27*

FESTIVAL DE THEATRE : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ARTISTES

*délibération 2025\_27*

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## COMPTES-RENDUS DE REUNION

Madame le Maire indique qu'elle a siégé le 17 juin dernier à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et à cette occasion a évoqué avec la conservatrice en charge de l'instruction des nouveaux dossiers du label « jardin remarquable ». Elle viendrait sur place en septembre pour visiter le village et voir si notre demande est recevable et d'ici là, nous lui envoyons photos et documents pour commencer à monter le dossier.

## ECLAIRAGE PUBLIC : VENTE DES ANCIENNES LANTERNES

### **DELIBERATION 2025\_22**

**Vu** l'article L2241-1 du CGCT,

La commune possède des lanternes d'éclairage public dont elle n'a plus l'utilité. La commune peut, par délibération du conseil municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Les lanternes, par leur caractère ancien, pourraient intéresser un particulier ou un collectionneur. Il est proposé de procéder à leur cession à titre onéreux, selon les conditions suivantes :

- De 100 € à 700 € par lanterne selon le modèle et l'état du matériel.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente des anciennes lanternes d'éclairage public.
- **APPROUVE** les tarifs de vente ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à déterminer les prix lors des ventes et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## TARIFS DE LA BUVETTE ET DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

### **DELIBERATION 2025\_23**

**Vu** la délibération 2023\_22 du 15 décembre 2023, fixant le prix de vente des produits de la buvette et des emplacements lors des fêtes communales ;

**Considérant** l'inflation des matières premières ;

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2023 fixant le prix de vente des produits de la buvette et des manifestations communales. Elle propose de revoir ces tarifs comme suit :

**Tarifs 2025 :**

| Code | Détail  | Prix en € |
|------|---|-----------|
| 1    | Eau, café, thé                                  | 1.5       |
| 2    | Boisson, choc.                                  | 2         |
| 3    | Boisson en canette, bière pression              | 3         |
| 4    | Jus de fruit au verre                           | 2.5       |
| 4    | Vin sup. verre                                  | 4         |
| 5    | Vin sup. bout.                                  | 15        |
| 6    | Soupe   | 6         |
| 8    | Caution verre réutilisable                      | 1         |
| 9    | Plat chaud                                      | 13        |
| 10   | Salade complète                                 | 8         |
| 11   | En-cas chaud complet                            | 7         |
| 12   | En-cas chaud simple                             | 6         |
| 13   | Frites, griaudes, petite pâtisserie             | 3         |
| 14   | Sandwich  | 4.5       |
| 15   | Petite pâtisserie, crêpe nature                 | 2.5       |
| 16   | Pâtisserie, crêpe garnie                        | 3         |
| 17   | Viennoiserie                                    | 1.5       |
| 18   | Tranche de brioche (nature, pralines, chocolat) | 1         |
| 16   | Dessert complet                                 | 6         |
| 17   | Glace   | 3         |
| 19   | Supplément chantilly                            | 0.5       |
| 20   | Stand FDP                                       | 120       |
| 21   | Stand FDP et BR 60                              | 60        |
| 22   | Stand Br 50                                     | 50        |
| 23   | Stand Br 40                                     | 40        |
| 24   | Stand Br 30                                     | 30        |
| 25   | Stand Br 15                                     | 15        |
| 26   | Entrées FDP                                     | 1         |
| 27   | Stand association                               | Gratuit   |
| 28   | Table brocante                                  | 6         |

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des tarifs tel que décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## FESTIVAL DE THEATRE : TARIFS D'ENTREE

### TARIFS D'ENTREE

#### **DELIBERATION 2025\_24**

**Vu** l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la mise en place d'un festival de théâtre par la mairie,

Mme le Maire rappelle que le festival de théâtre va se dérouler tous les ans en août. Il convient de mettre en place une tarification adaptée à la manifestation. Elle propose les tarifs suivants :

- Tarif enfant (moins de 18 ans) : 10 €
- Tarif adulte : 20 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs tel que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ARTISTES

#### **DELIBERATION 2025\_28**

Dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre, la commune accueille plusieurs compagnies artistiques afin d'assurer une programmation variée et de qualité.

Mme le Maire propose que la commune prenne en charge la rémunération des prestations artistiques, selon les contrats conclus avec les compagnies invitées, ainsi que le remboursement des frais de déplacement engagés par les artistes pour leur venue, sur présentation de justificatifs (billets de train, factures de carburant, péages, etc.). Cette prise en charge participe à la politique de soutien à la culture portée par la municipalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement engagés par les artistes ou compagnies invitées dans le cadre de leur participation au festival de théâtre organisé par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à ces remboursements sur présentation de pièces justificatives, dans la limite des barèmes en vigueur pour les frais de transport.
- **CONFIRME** que cette dépense s'ajoute au paiement des prestations artistiques contractuelles.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## IMPLANTATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### **DELIBERATION 2025\_25**

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie d'une demande de nouveaux propriétaires, acquéreurs de la maison située au 11 rue Madame Eugène Schneider qui sont dans l'obligation de se mettre aux normes en installant une microstation pour l'assainissement non collectif de cette maison. Compte tenu de différentes contraintes techniques : niveau du terrain du jardin surélevé par rapport à l'évacuation existante, implantation déconseillée à l'aplomb du bâtiment, la solution serait de la placer devant le mur du jardin en grande partie sur le domaine public communal.

Après avoir pris conseil auprès de l'Association des Maires de France, de la Vie Communale et du Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry, responsable du SPANC, il convient d'encadrer précisément les conditions de cette installation sur le domaine public par la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal que Madame le Maire va rédiger avec l'aide des conseils précédemment cités.

L'aspect invisible de l'installation qui sera enterrée doit primer. La microstation sera recouverte de terre afin de pouvoir végétaliser l'ensemble de la zone comme celle de l'ancienne terrasse en béton qui disparaît comme prévu dans l'arrêté d'alignement précédemment pris lors de la vente de cette maison.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la rédaction d'une convention reprenant les prescriptions décrites ci-dessus.
- **CONFIE** à Mme le Maire le soin de rédiger cette convention d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et à la faire signer aux nouveaux propriétaires.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## FINANCES : PROVISIONS 2025

### **DELIBERATION 2025-26**

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré et que le tribunal de commerce ayant déjà prononcé la liquidation judiciaire d'entreprises locataires de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le principe est simple, épargner un peu chaque année pour éviter la prise en charge d'un impayé trop important sur une année.

Au vu de l'excédent des comptes de la commune, le trésor public conseille de prévoir une provision de 500 € et d'émettre un mandat au compte 681 du budget 2025 en vu de potentiels créances irrécouvrables.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité / la majorité,**

- **DECIDE** de provisionner au compte 681 la somme de 500.00 €.
- **NOTE** qu'un mandat de 500.00 € sera émis à ce compte.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ETAT EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### **DELIBERATION 2025\_27**

- Vu** le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,  
**Vu** l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,  
**Vu** la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,  
**Vu** l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,  
**Vu** le principe de libre administration des collectivités territoriales,

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité / la majorité,**

- **REFUSE** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- **REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- **DEMANDE** le respect les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- **DEMANDE** le respect du principe de libre administration des collectivités locales,
- **AFFIRME** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- **AFFIRME** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Pont des Rieux :**

Mme le Maire informe les élus que la SNCF a émis des préconisations de travaux sur le pont de la route des Rieux :

- Nettoyage de la chaussée
- Réfection des joints
- Remplacement ou réparation des gardes corps.

Des devis seront demandés pour une suite à donner en 2026.

### **Cimetière :**

Mme le Maire informe les élus qu'un monsieur, ancien chasseur de longue date sur Apremont, souhaite acheter une concession dans le cimetière communal. Bien que n'habitant pas sur la commune, les élus émettent un avis favorable à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Le Maire, Nathalie de Bartillat

Le Secrétaire, Jacques Namont